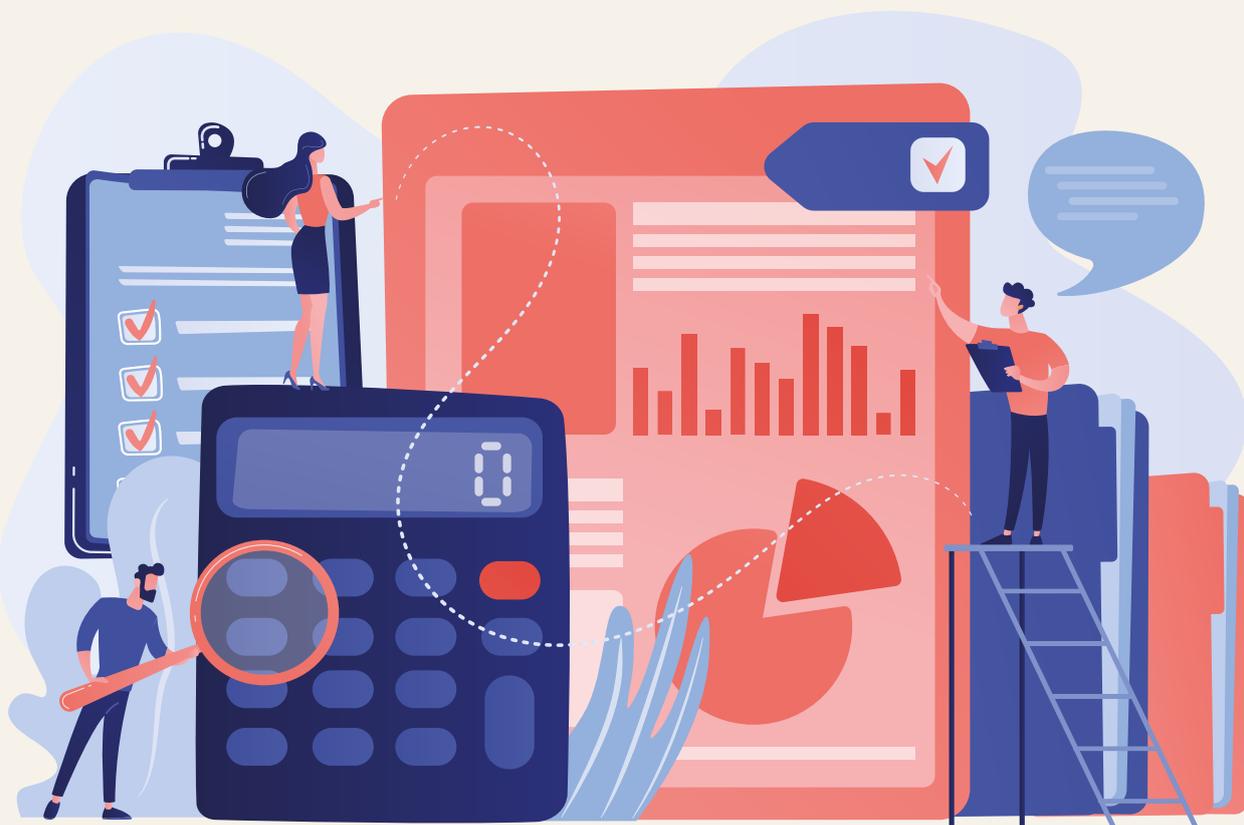




TROARN | BURES-SUR-DIVES

BILAN FINANCIER 2023/2024



BILAN FINANCIER 2023/2024



SOMMAIRE

PARTAGE DES COMPÉTENCES	P3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	P4
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	P5
AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET	P6
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	P7
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	P8
ÉQUILIBRE FINANCIER	P9
DOTATIONS	P10
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	P11



Ce document fait un point sur les finances communales et vous tient informés de la situation financière de la commune de Troarn.

Les données qui suivent émanent principalement du Service de Gestion Comptable de Caen, du Ministère de l'économie et des finances ainsi que du budget primitif 2024.

Cette lecture devrait apporter des réponses à vos questions et faciliter la compréhension, parfois complexe, du budget communal.

**Le Maire
Christian LE BAS**

PARTAGE DES COMPÉTENCES

Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler quelques compétences exercées, soit par Caen la mer, soit par la commune de Troarn.



La commune de Troarn a notamment les compétences suivantes :

- L'exercice de la police municipale
- L'action sociale avec le CCAS
- La gestion des écoles maternelle et élémentaire (financement du personnel, de l'entretien des structures, de l'électricité, du chauffage, des fournitures scolaires, des sorties scolaires...)
- La gestion de la restauration scolaire
- L'organisation des activités périscolaires (garderie, centre de loisirs)
- La construction et le fonctionnement des équipements sportifs de proximité
- Les subventions aux clubs et aux associations
- La bibliothèque
- L'état civil
- La gestion et l'entretien du parc immobilier
- Éclairage public
- Urbanisme
- Gestion de l'énergie.

La communauté urbaine de Caen la mer intervient notamment dans les domaines suivants :

- La collecte et la gestion des déchets
- L'organisation et la gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- La gestion des transports en commun et des mobilités douces
- La création et la gestion des zones d'activités
- La gestion de la promotion touristique et de l'attractivité territoriale
- La définition du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- La gestion de la voirie et l'entretien des espaces verts.



Pour les impôts, une répartition est également faite. Ainsi, le produit de la taxe foncière est partagé, en partie, entre la commune et la communauté urbaine.

Les taxes dues par les entreprises (CFE et TASCOT) vont à la communauté urbaine.

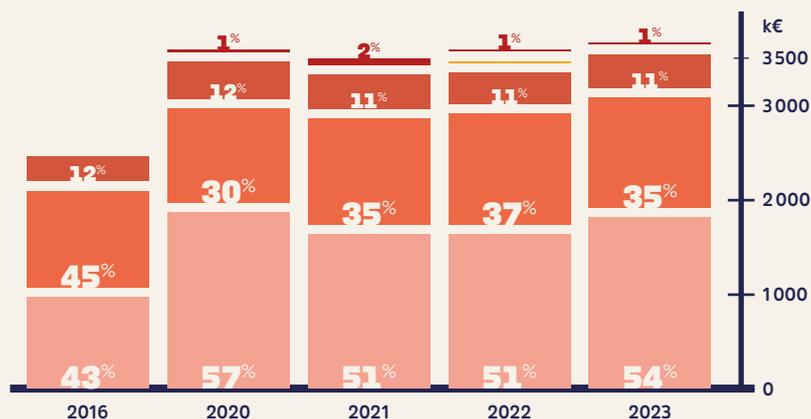
A titre informatif, la commune de Troarn verse une compensation financière à Caen la mer au titre des compétences transférées (gestion de la voirie et entretien des espaces verts).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en cinq catégories principales :

- **Produits issus de la fiscalité directe locale nets des reversements***
(taxes d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti, sur les surfaces commerciales, cotisations foncières des entreprises, sur la valeur ajoutée des entreprises...)
- **Dotations et participations de l'État et des autres collectivités**
(dont la Dotation Globale de Fonctionnement)
- **Produits courants**
(locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
- **Produits réels exceptionnels**
- **Autres produits non réels**



Nets des reversements, c'est-à-dire des prélèvements faits par l'État.
En effet, lors de chaque réforme fiscale certaines communes voient leurs recettes augmenter et d'autres diminuer. Afin de ne pas pénaliser les communes « perdantes », les communes « gagnantes » reversent ou sont prélevées directement par l'État des recettes supplémentaires. En général, l'État s'applique à ce que les réformes fiscales restent neutres pour les collectivités.

REPÈRES 2023

En euros par habitant	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	553	679	648	729
Dotations et participations	357	253	320	251
Ventes et produits courants non financiers	108	123	131	133
Produits réels financiers	0	0	3	1
Produits réels exceptionnels	5	5	4	12

Strate de référence : Population : 3526
Régime fiscal : FPU : Communes de 3500 à 5000 habitants



Les taux de réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement mettent en perspective les recettes ou les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Ressources fiscales	100,41 %
Dotations et participations	98,55 %
Produits courants	102,10 %
Produits financiers	0,00 %

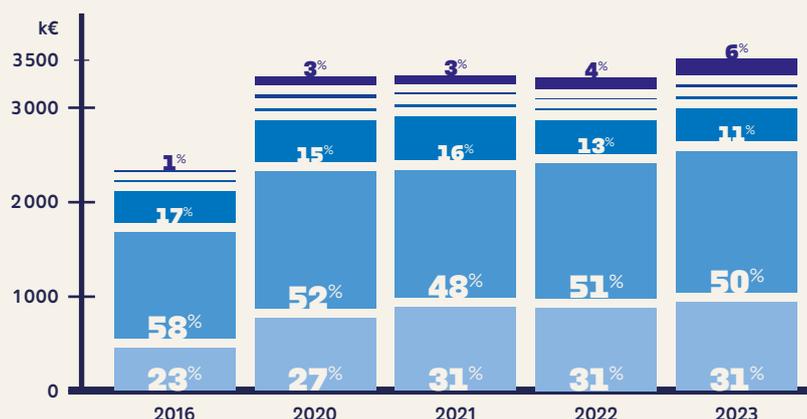
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour 2024 représentent un montant de 4 547 122,46 € et sont réparties par chapitre comme indiqué dans le graphique ci-contre.



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :



- **Charges à caractère général**
(achat de petit matériel, entretien, réparations, eau, électricité, chauffage, assurances...)
- **Charges de personnel**
(salaires et charges sociales)
- **Charges de gestion courante**
(subventions et participations, indemnités des élus...)
- **Charges financières**
(intérêts des emprunts, frais de renégociation ...)
- **Charges exceptionnelles**
- **Charges d'ordre**
(dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement...)

REPÈRES 2023

En euros par habitant	Commune	Département	Région	National
Charges générales	312	247	283	293
Charges de personnel	500	466	469	486
Charges de gestion courante	114	128	123	110
Charges réelles financières	9	14	14	17
Charges réelles exceptionnelles	7	2	2	10

Strate de référence : Population : 3526
Régime fiscal : FPU : Communes de 3500 à 5000 habitants



TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Charges générales	89,03%
Charges de gestion courante	74,81%
Charges de personnel	95,36%
Charges réelles financières	94,09%

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour le bon fonctionnement des services municipaux (fluides, fournitures, entretien, maintenance du patrimoine...)

ainsi que pour la réalisation des services proposés à la population (restauration scolaire, garderie, écoles, fêtes et cérémonies, bibliothèque, salle des fêtes...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette.

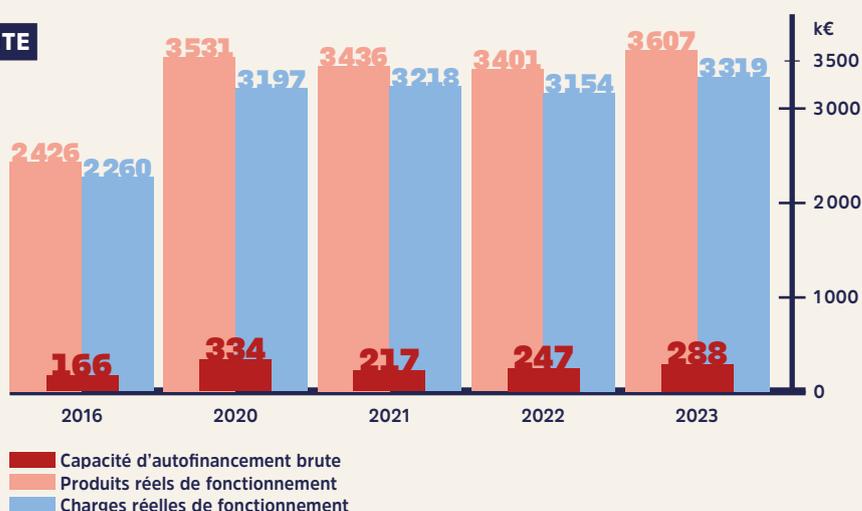
Le montant prévisionnel de ces dépenses représente un montant total de 4 547 122,46 €, pour 2024. Nous retrouvons la répartition dans le graphique ci-contre.



AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET ::

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

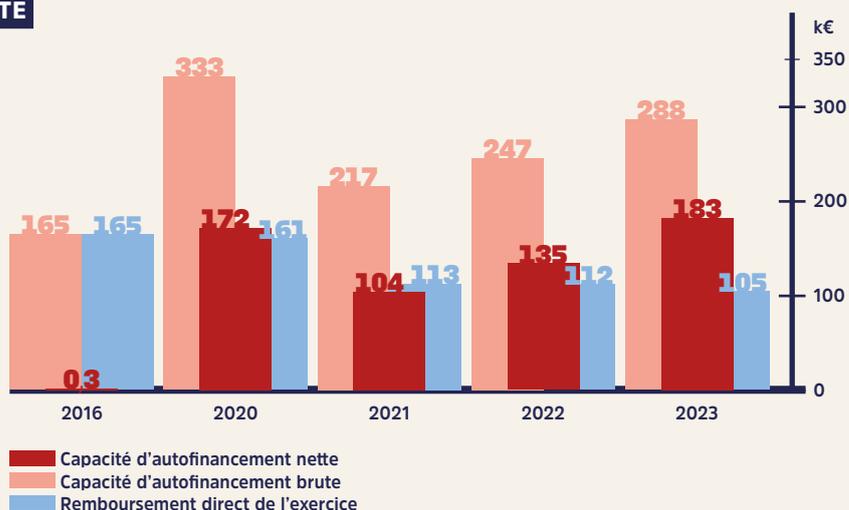
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



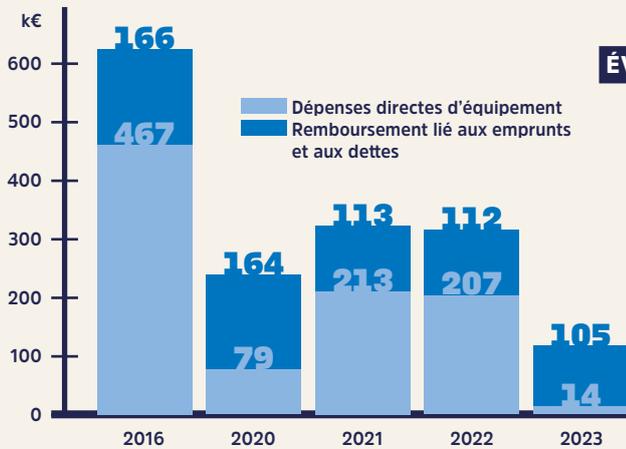
LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT



ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

REPÈRES 2023

En euros par habitant	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	4	244	325	386
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	30	61	75	74

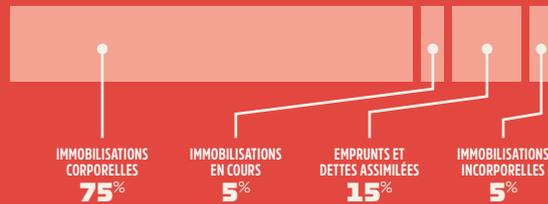
TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Dépenses directes d'équipement	14,04%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	97,08%



Le budget 2024 voit la possibilité de réaliser quelques investissements, notamment grâce à l'excédent dégagé en investissement (232 850,34 €) et à la vente de l'école de Bures (250 000,00 €). Le budget d'investissement a pu être équilibré sans le recours à la section de fonctionnement, ce qui permet de ne pas grever celle-ci.

Les dépenses d'investissement pour 2024 s'élèvent à 708 322,34 € et se décomposent de la façon suivante :



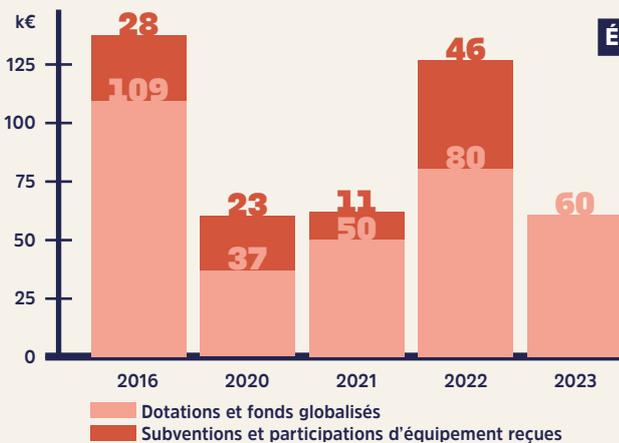
Après certains transferts à Caen la Mer, nos services communaux se sont retrouvés démunis. Plusieurs matériels de travail vont donc leur être achetés.

Le bien-être des enfants a aussi été pris en compte. C'est pourquoi, la pose d'un préau près de la cantine de l'école élémentaire est prévue, qui permettra aux enfants d'attendre leur tour à l'abri. Il y aura également l'installation d'une bancelle autour de l'arbre qui nous a été offert par les pépinières du Calvados, et la création d'un abri-vélo.

La sécurité des habitants étant une de nos préoccupations, nous allons créer une réserve incendie au Mesnil-de-Bures, car actuellement il n'y en a pas. Nous procéderons aussi à une rénovation de l'aire de jeux du Vallon.

Concernant l'amélioration de votre cadre de vie, des tables de pique-nique et des bancs seront installés à Bures-sur-Dives sur l'aire de repos. Des supports banderoles seront achetés pour permettre aux associations d'afficher leurs animations et aux habitants de mieux appréhender ces dernières.

Pour finir, les études pour la remise aux normes du terrain de football et la création de vestiaires féminins sont en cours, et celle de la réfection de l'Église Ste-Croix va être lancée.

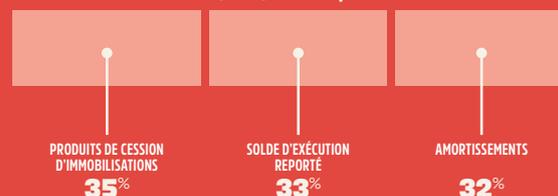


ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

REPÈRES 2023

En euros par habitant	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	17	62	62	65
Recettes liées aux emprunts	0	20	37	60
Subventions et participations d'équipement reçues	0	56	94	92

Les recettes d'investissement sont inscrites au budget pour un montant de 708 322,34 €, et se répartissent ainsi :



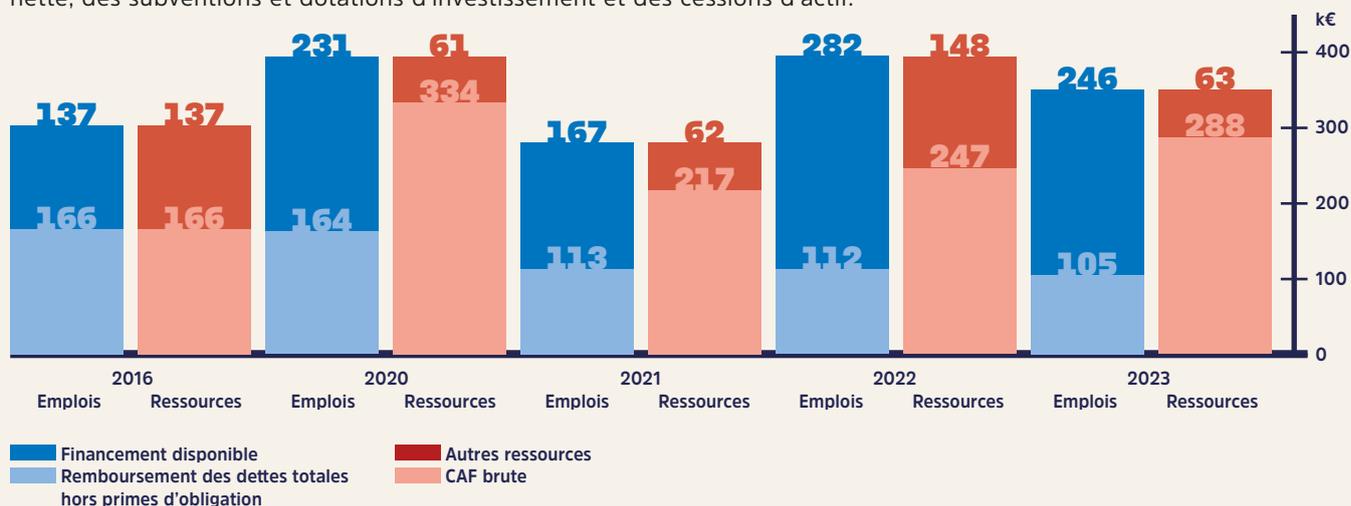
TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Dotations et fonds globalisés	163,34%
Recettes liées aux emprunts	0%
Subventions et participations d'équipement reçues	0%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LE FINANCEMENT DISPONIBLE

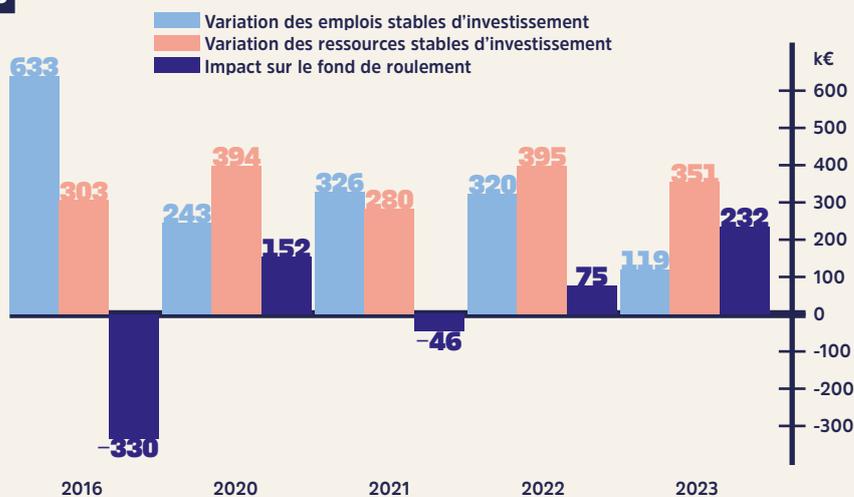
Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose de la CAF nette, des subventions et dotations d'investissement et des cessions d'actif.



LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

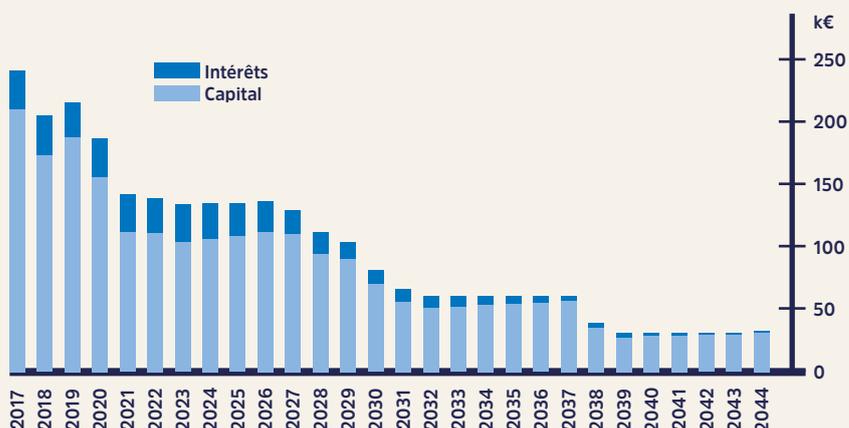
L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement ou à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.



L'ENDETTEMENT

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrit précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.



ÉQUILIBRE FINANCIER

LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...).

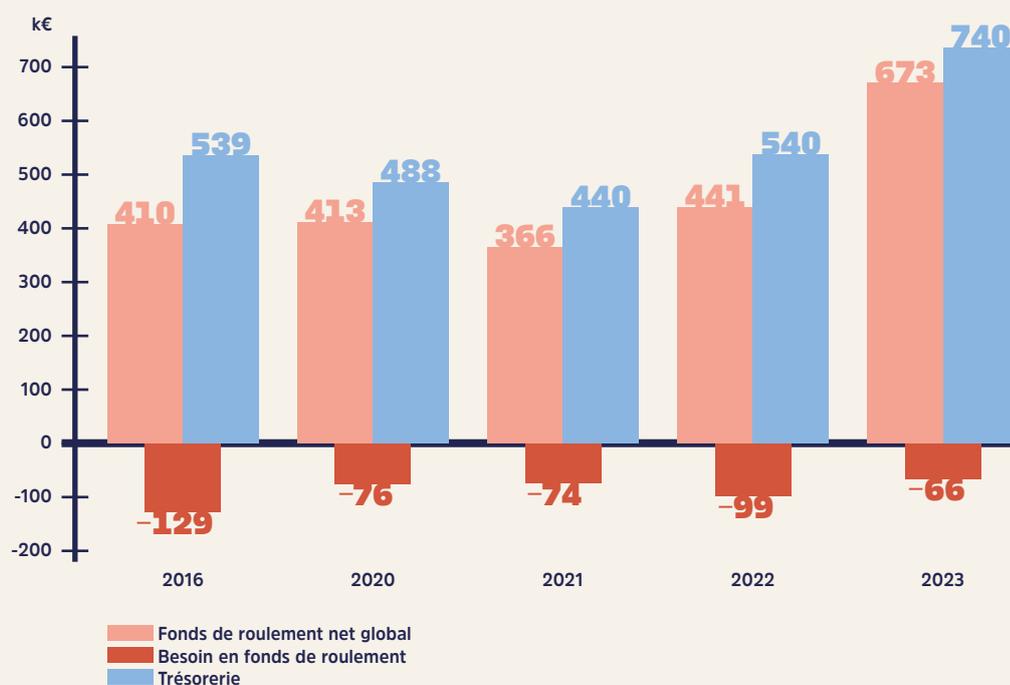
Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

LA TRÉSORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.



L'ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DU BILAN



DOTATIONS

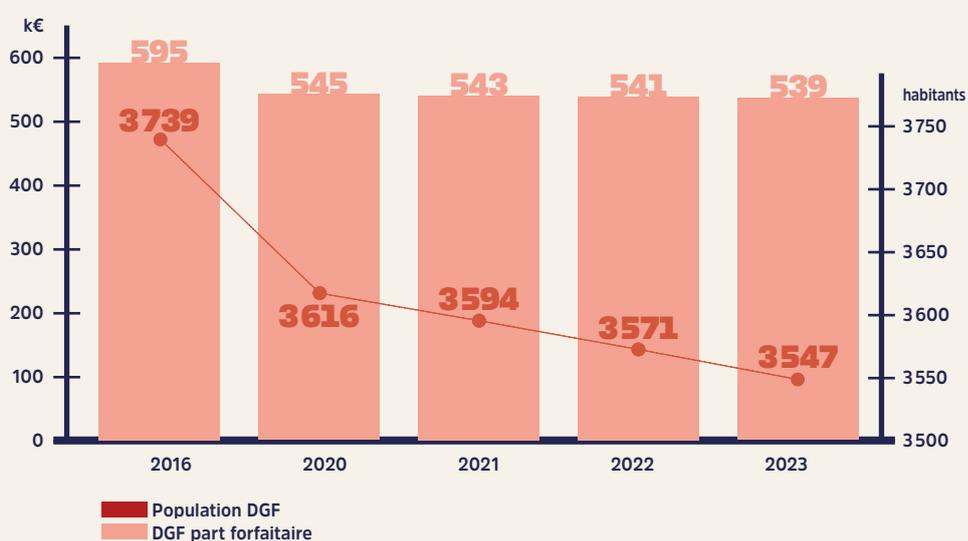
LA STRUCTURE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

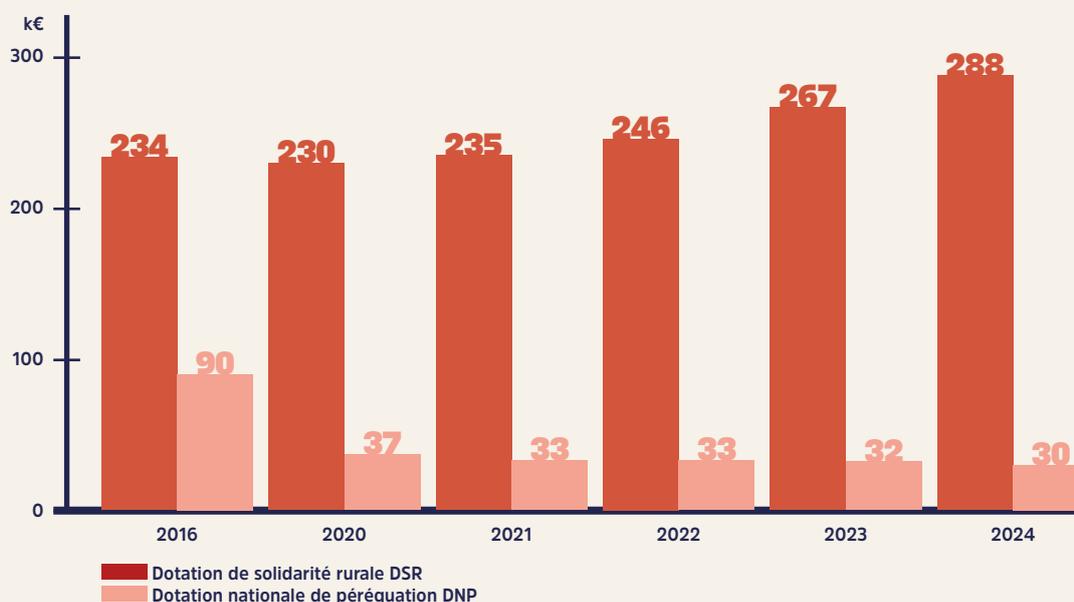
Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se structure autour de deux composantes, une part forfaitaire calculée par rapport à la population et la superficie et une ou plusieurs parts de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).



ÉVOLUTION DE LA PART FORFAITAIRE DE LA DGF



ÉVOLUTION DES PARTS DE PÉREQUATION DE LA DGF



FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Pour rappel, en 2018, c'est la chambre régionale des comptes qui a proposé les taux des impositions, qui ont été approuvés par la Préfecture.



En 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, l'État a mis en place une compensation pour les collectivités territoriales à fiscalité propre. Ainsi, les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune de Troarn a donc bénéficié du taux départemental de **22,10%** comme toutes les communes du département. Les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ont alors augmenté de **+22,10%** pour l'ensemble des communes calvadosiennes. Ainsi, les taux communaux et départementaux se sont ajoutés et n'ont plus fait qu'une seule ligne sur l'avis d'imposition mais le montant à payer est resté le même pour le contribuable.

Pour la commune de Troarn, cela s'est matérialisé de la façon suivante :

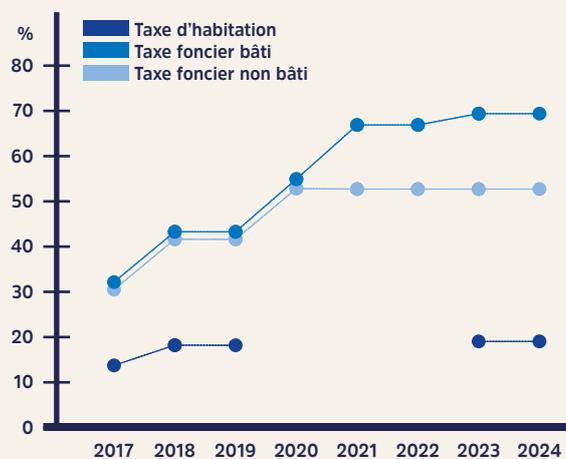
Taxe Foncier Bâti :
55,53% (taux communal)
+ 22,10% (taux départemental)
= 77,63%

Le taux de la taxe d'habitation n'existe plus depuis 2020 pour les habitations principales, mais a été maintenu pour les résidences secondaires et, le cas échéant, pour les logements vacants à condition que la commune ait délibéré en ce sens.

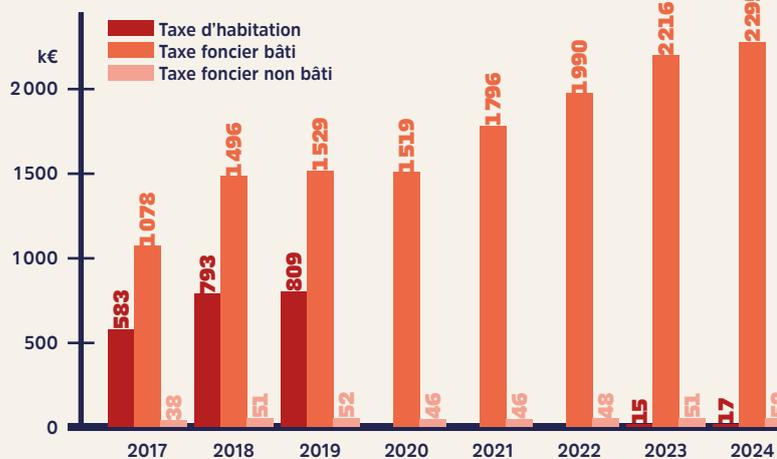
Pour 2024, il n'y aura pas d'augmentation des taux des taxes. Il y aura une hausse des bases d'imposition locales de 3,9 % décidée par l'État.



ÉVOLUTION DES TAXES LOCALES



ÉVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES LOCALES



Le Ministère de l'Économie et des Finances met à la disposition des collectivités locales des chiffres clés, qui permettent de pouvoir se situer par rapport aux communes de la même strate.

À la lecture du tableau ci-contre, nous constatons que les taux de la commune de Troarn sont plus élevés que ceux des communes de la même strate. Cependant, il faut se rappeler que les bases ont été établies en 1973 et qu'à l'époque, celles de la commune de Troarn étaient peu élevées.

En effet, nous voyons bien que pour un taux de 77,63 % pour le foncier bâti, cela rapporte 727 € par habitant, alors que les autres communes de la même strate obtiennent 1240 € par habitant pour un taux moyen de 37,76 %. D'où l'importance de ne pas se focaliser uniquement sur le taux d'imposition, car un taux, quel qu'il soit, appliqué sur une base faible générera un résultat moindre.

REPÈRES 2022

Éléments de fiscalité	k€		Moyenne de la strate €/hab
	€	/hab	
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logts vacants)	74	21	228
Foncier bâti	2580	727	1240
Foncier non bâti	89	25	28
Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate	
Taxe d'habitation (y compris taxe sur les logts vacants)	18,37 %	14,68 %	
Foncier bâti	77,63 %	37,76 %	
Foncier non bâti	53,63 %	49,16 %	

Source : Ministère de l'Économie et des Finances



MAIRIE DE TROARN

Place Paul Quellec
14670 TROARN

tel 02 31 23 31 38
fax 02 31 23 31 35

www.troarn.fr

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Permanences du Maire :
Mardi soir sur rendez-vous

Permanences des élus :
Samedi matin sur rendez vous

Permanences
Mairie de Bures-sur-Dives
Les 1^{er} et 3^e samedi du mois
de 10h à 12h